



09 BUREAU

G.T.B. de Paris
I M R

24 JUL. 2009

ASDO ETUDES

N° DE DÉPOT 63663

EURL au capital de 7 622,45 €
Siège social : 13, rue Régnault, 95850 – MAREIL EN FRANCE

RCS Pontoise B 403 796 022

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le 30 mai, à 15 heures 30
Monsieur LAUBRESSAC, seul associé de la société ASDO Etudes, SARL au capital de 7 622,45 €,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de Mme EVRARD en sa qualité de gérante à compter du 29 mai 2009 et décide de nommer, à compter du 30 mai 2009, Monsieur Christian LAUBRESSAC né le 26 octobre 1963 à DIJON (21), de nationalité française, demeurant 2 rue Maurice Utrillo à PARIS (75018)

en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 13, rue Régnault 95850 MAREIL EN France au 115, rue Lamarck 75018 PARIS à compter du 30 mai 2009.

Et décide de modifier l'article 3 des statuts y afférent en conséquence :

Siège social : 115, rue Lamarck 75018 PARIS

Christian Laubressac
Associé unique

Christian LAUBRESSAC
Nouveau gérant et
Associé unique

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Madame Rolande EVRARD, née le 14 février 1947 à Deville-Les-Rouen (76), de nationalité française, demeurant 13, rue Regnault 95850 Mareil en France,
Mariée sous le régime de la communauté légale,

Ci-après dénommé **le Cédant**

Et :

Monsieur Christian LAUBRESSAC, né le 26 octobre 1963 à DIJON (21), de nationalité française, demeurant 2 rue Maurice Utrillo à PARIS (75018)
Marié sous le régime de la séparation de biens

Ci-après dénommé **le Cessionnaire**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ART. 1 Le Cédant est associé de la société à responsabilité limitée qui a pour dénomination sociale A.S.D.O Etudes Analyse Sociologiques de l'Organisation constituée par acte sous seing privé à Mareil en date du 6 février 1996, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **forme** : société à responsabilité limitée
- **objet social** : « L'analyse sociale et le conseil pour les affaires et la gestion en entreprise. »
- **capital social** : SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (7 622, 45 €) divisés en CINQUANTE parts (50) de 152,45 € chacune;
- **siège social** : 13, rue Regnault (95850) MAREIL EN FRANCE
- **durée** : 99 années
- **immatriculée au RCS** de Pontoise (95) sous n° 403 796 022
- **gérante** : Madame Rolande EVRARD, demeurant 13, rue de Régnault (95850) MAREIL EN France

le CV

ART. 2 Le Cédant est propriétaire de TRENTE parts (30) de ladite société pour les avoir acquises les 2 mai 1997 et 13 décembre 1998.

ART. 3 Le Cédant cède avec les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire qui accepte, les TRENTE (30) parts sociales de la Société qu'il détient.

Les parts cédées deviendront la propriété du CESSIONNAIRE à dater de ce jour et en conséquence exercera la totalité des droits attachés à la qualité d'associé tel qu'elle résulte de la Loi et des statuts, et souffrira de même de toutes les obligations résultant de ladite qualité.

Le CESSIONNAIRE recevra seul les bénéfices attachés aux dites parts au titre de l'exercice en cours.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées

ART. 4 La présente cession intervient moyennant le prix principal et librement débattu entre les parties de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), soit 5000 € la part sociale.

Lequel prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS est réglé ce jour comptant par deux chèques de banque respectivement tiré sur LA BANQUE POSTALE de 50.000 € n°099451101 C et de 50.000 € sur la banque BNP PARIBAS n° 548 00 00 et un chèque de 50.000 € tiré sur la banque BNP PARIBAS n° 744 3929 libellé(s) à l'ordre du Cédant et remis à celui-ci, lequel en consent bonne et valable quittance, **sous réserve d'encaissement.**

DONT QUITTANCE

Art. 5 La présente cession de parts intervenant entre associés, elle est dispensée de tout agrément en application de l'article 10 des statuts qui stipule: « *La transmission et la cession des parts sociales entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants ou à des tiers étrangers à la société, sont soumis aux prescriptions de la loi* ».

Art. 6 Déclarations

Le Cédant déclare :

- que les parts objet du présent acte ne font l'objet d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession;
- avoir obtenu le consentement de son époux en vue de la présente cession ;
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

h CL

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations.

Art. 7 Le Cessionnaire déclare connaître la situation de la société. Il déclare en faire son affaire personnelle à proportion des droits attachés aux parts par lui acquises et décharger le Cédant de toute responsabilité et de toute garantie de passif présent et à venir, à l'exception toutefois du passif fiscal et social dans les termes de la garantie de passif convenue entre le Cédant et le Cessionnaire ce jour.

Art. 8 Le Cessionnaire prendra à sa charge les frais de droits d'enregistrement (4.086 €) et frais des formalités de publicité à effectuer et s'y oblige.

Art. 9 Le Cédant démissionne concomitamment à la signature des présentes de son mandat de Gérante de la Société.

Art. 10 Les parties reconnaissent que les présentes conventions ont été rédigées à leur demande et sur leurs indications et documents par elles fournies.

En conséquence de quoi, les parties donnent décharge pure et simple au rédacteur de sa mission qui s'est terminée à leur entière satisfaction.

Art. 11 Les parties reconnaissent qu'elles ont été informées des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et fausses affirmations de sincérité.

Art. 12 Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par les articles 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Art. 13 Déclaration pour l'enregistrement Le Cédant déclare que la société ASDO est soumise à l'I.S. Il précise que la société n'est pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code générale des impôts.

Art. 14 Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure respective sus-indiqués.

Art. 15 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités ou demandes de documents nécessaires à la rédaction de l'acte de cession. Les présentes seront signifiées à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du code civil. Toutefois, ces significations pourront être remplacées par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

he 

**Fait à PARIS, le 29 mai 2009
en six exemplaires originaux,
dont un pour l'enregistrement, deux pour dépôt au greffe.**

LE CÉDANT

Mme Rolande EVRARD*

Lu et approuvé
Pour faire passer de 30 ports

* « Lu et approuvé, Bon pour cession de 30 parts »

twelve

LE CESSIONNAIRE

M. Christian LAUBRESSAC

David S. Evans

[illegible]

11. 303

~~A GILLET~~
~~AGENCE LEROY~~

ASDO ETUDES

SARL au capital de 7 622,45 €

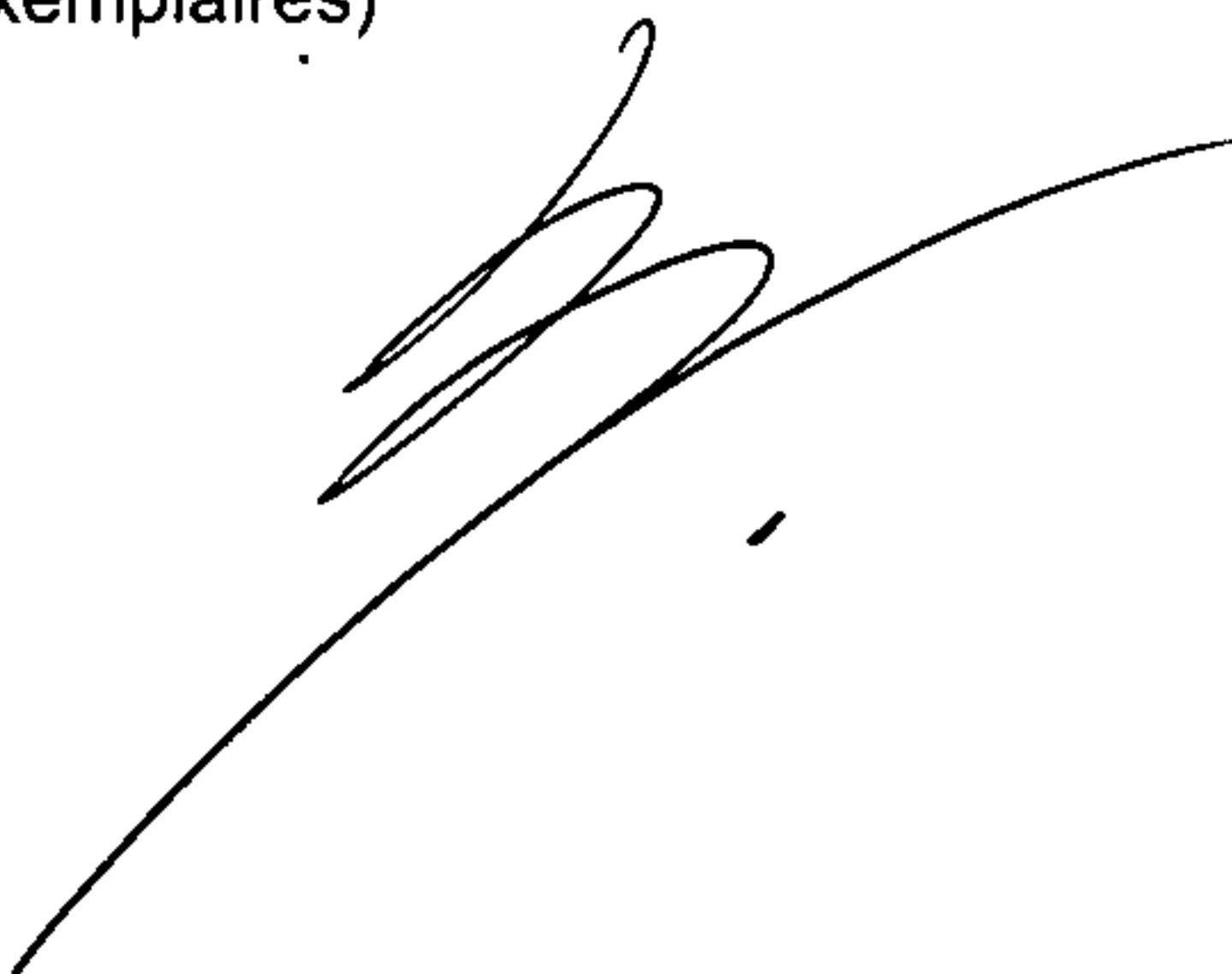
Siège social : 13, rue Régnault, 95850 – MAREIL EN FRANCE

RCS Pontoise B 403 796 022

Liste des sièges sociaux antérieurs :

13, rue Regnault
95850 MAREIL EN France

Certifié conforme
Le gérant
(2 exemplaires)

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
(S.A.R.L.)

PREAMBULE :

Il est constitué entre

M^{me} Rolande EVRARD 13, Rue Renault 95850 Marvil en France
M^r Christian LAUBRESSAC 62, Rue Custine 75018 PARIS
M^r Christian EVRARD 13, Rue Renault 95850 Marvil en France
M

et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé, une société à responsabilité Limitée, qui sera régie par la Loi n°66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts.

ARTICLE 1 : La Société a pour objet l'Analyse Sociale et le Conseil pour les affaires et la gestion en entreprise

et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 2 : Dénomination sociale A.S.D. Etudes (Analyse Sociologique de l'Organisation)
Sigle A.S.D. Etudes

ARTICLE 3 : Siège Social 115, rue Lamarck
75018 PARIS

ARTICLE 4 : La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 : Apports en numéraire

M ^{me} EVRARD Rolande	apporte	3811,23 €
M ^r LAUBRESSAC Christian	apporte	3048,58 €
M ^r EVRARD Christian	apporte	762,25 €
M	apporte	

Soit un total de 7622,45 € déposés au crédit du compte n° ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque.

ARTICLE 6

Le capital social est de 50 000 F divisé en parts égales, d'une valeur nominale de 10 000 F chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

M ^{me} EVRARD Rolande	25 parts	M ^r EVRARD Christian	5 parts
M ^r LAUBRESSAC Christian	20 parts	M	parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

Aux termes d'un acte de cession de parts du 29 mai 2009, Mme Rolande EVRARD a cédé à Monsieur Christian LAUBRESSAC les 30 parts sociales lui appartenant.

Le capital social de la société étant de 7622,45 € divisé en 50 parts sociales de 152,45 € chacune intégralement détenues par Monsieur Christian LAUBRESSAC.

ARTICLE 7 : La société est administrée par un (ou plusieurs) gérant(s), personnes physiques, choisi(s) parmi les associés ou en dehors d'eux. Il peut être statutaire ou désigné par un acte séparé, pour la durée de la société, ou un nombre déterminé d'exercices. Sa rémunération fixée par décision prise par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 8 : Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi. Les emprunts ou constitution de garanties en leur faveur sont interdits.

A compter du 29 mai 2009, le gérant est M. Christian LAUBRESSAC demeurant 2, rue Maurice Utrillo 75018 Paris

ARTICLE 9 :

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.

ARTICLE 10 :

La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre
Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 1996.

ARTICLE 12

Les bénéfices réalisés par la société constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice, dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation, s'il en existe un, à la clôture de la liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

ARTICLE 13

Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes.

ARTICLE 14

Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant ou l'un quelconque des cogérants (en cas de pluralité de gérants).

Figurent en annexe des présentes les pièces suivantes:

☐

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

☐

Mandat donné à l'un des associés d'accomplir les actes pour le compte de la société avant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

☐

Autres

Fait à
en autant d'exemplaires que requis par la loi.

*Cette Conformité à l'original
Le Gérant*

